

# MAIRIE DE LETRA

## Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE

### Département du RHONE

Date de séance : 23 octobre 2017  
Date de convocation : 17 octobre 2017  
Date d'affichage : 16 novembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 octobre 2017 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Serge GABARDO,

**Étaient présents** : Mesdames BENSO Alexandra, MILLET Chrystel , MOTTIN Sandrine, OCCHIPINTI Bénédicte, VOLAY Nathalie, et Messieurs BOYER Christian, CHAVAND Didier, GABARDO Serge, NANCY Laurent, RIVIER Jean-François, RIVIER Patrice, ROUDON Didier,

**Absent** : Mr JEAN-ALEXIS Olivier donne pouvoir à Monsieur Didier ROUDON

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de votants au cours de la séance : 12  
Mme Alexandra BENSO est désignée secrétaire de séance,

**Après lecture, le compte rendu de la séance du conseil municipal en date 15 juin 2017 est approuvé à l'unanimité,**

#### **1°) DISCUSSION : PLU Ou CARTE COMMUNALE**

Nous accueillons Monsieur Gérard PORTAL, qui nous a aidé à élaborer notre PLU, afin qu'il nous explique les différences, les avantages et les inconvénients, entre un PLU et une CARTE COMMUNALE.

Comme nous avons déjà un PLU, il y aura moins de zones à faire évoluer. Par exemple, le travail concernant l'implantation du Bourg est déjà fait.

Le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable), ne peut se faire qu'en PLU, mais pas en CARTE COMMUNALE.

Si nous optons pour une révision du PLU, nous pourrions faire de gros changements, tels que faire passer une zone agricole en zone constructible.

Mais cette procédure est assez longue, peut-être 2 à 3 ans, et il nous faudra consulter tous les services publics associés.

Si nous optons pour une modification du PLU (cela équivaut à une révision simplifiée), celle-ci ne pourra porter que sur un seul objet, à l'intérieur d'une zone. Il faut également consulter les services publics associés, et cela peut prendre de 6 à 8 mois.

Concernant la CARTE COMMUNALE, il nous faudra faire un rapport de présentation qui ne coûtera pas moins de 12 000 euros. La CARTE COMMUNALE est plus légère, ne contrôle pas l'architecture des bâtiments comme le fait notre PLU actuellement (aspect, taille, implantation, hauteur des toits, etc...)

En CARTE COMMUNALE, il n'y a plus d'emplacements réservés. C'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique sur ce point.

Pour Létra, passer en CARTE COMMUNALE serait un retour en arrière.

Monsieur PORTAL nous fait remarquer que notre PLU a atteint ses objectifs, en terme de constructions, et que quel que soit notre choix de document d'urbanisme, nous ne pourrions pas faire plus de 2 logements par an (excepté la réhabilitation de la Maison de retraite).

Afin de définir les objectifs d'urbanisme souhaités pour notre village, l'ensemble des conseillers municipaux se réunira le 21 novembre à 20 H 30,

## **2°) COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE :**

105 élèves étaient présents lors du comptage, la 5<sup>ème</sup> classe a donc été conservée. Le taux d'accueil est satisfaisant (faible effectif en classe).

ATSEM les matins dans la classe de : La commune a pourvu ce poste bien qu'il n'était pas prévu au budget; car il n'a pas pu être pris en charge dans le cadre d'un contrat aidé.

Au sujet de l'école, il a été remarqué que les sols, en lino, s'encrassent. Il est prévu que lors de chaque vacances scolaires, Sylvie passe l'auto-laveuse dans une classe.

Lors des vacances de la Toussaint, Yves passera l'auto-laveuse sur une partie des couloirs.

## **3°) RYTHMES SCOLAIRES**

Pour l'année scolaire prochaine, la mairie ne souhaite pas poursuivre les Temps d'Activités Périscolaires. Une discussion doit être engagée avec les instituteurs pour un retour à la semaine de 4 jours.

Le tarif de la conteuse a été fixé à 25 euros de l'heure. Une réflexion doit être menée pour savoir si nous devons légèrement augmenter, ou pas, le tarif demandé aux parents dont les enfants assistent à ses lectures.

## **4° TRAVAUX APPARTEMENT AU DESSUS DE L'ANCIENNE MAIRIE**

La commission des bâtiment s'est réunie.

Nous avons pour l'heure, deux estimations concernant la maîtrise d'oeuvre : 14 000 euros Hors Taxes, pour l'entreprise BOUCHARD, et 18 000 euros Hors Taxe, pour l'entreprise DUTOUR.

Un appel d'offre officiel sera lancé.

La question du financement est posée. En faisant le tour de tous les appartements en location, appartenant à notre collectivité, il s'avère que des travaux importants devront être bientôt réalisés.

Le toit du bâtiment de la poste, ainsi que le changement des fenêtres et des cheneaux.

Les appartements de l'impasse de la salle des fêtes : il faudrait refaire la cage d'escalier, changer une partie des cheneaux, rafraichir l'appartement du 1er étage.

Maison près de l'église : le toit n'est pas en bon état, et il faudrait refaire la salle de bain, pourtant déjà entièrement refaite en 2002, et cela coûterait environ 8500 euros.

De plus, le Décret sur la loi de transition énergétique du 11 mars, relié à la circulaire du 18 mars 2017 indique que les logements doivent répondre à un critère de performance énergétique minimale.

Une première échéance au 1er janvier 2018, et une seconde au 1er juillet 2018 imposent que les logements devront être protégés contre les infiltrations d'air parasites, et présenter une étanchéité à l'air suffisante. Les éventuels dispositifs de ventilation devront être en bon état, et permettre un renouvellement de l'air et une

# MAIRIE DE LETRA

## Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE

### Département du RHONE

évacuation de l'humidité.

Il est re proposé au Conseil Municipal, la mise en vente de la maison près de l'église. Nous y avons déjà pensé en 2011, date à laquelle elle avait été estimée à 135 000 euros. Mais nous devons la faire expertiser de nouveau.

Après le vote du Conseil, il s'avère que la majorité des élus est favorable à la vente de cette maison, et qu'un seul s'est abstenu.

Les locataires seront prévenus, bien avant la mise en vente, et au moins deux mois auparavant.

#### 5° ) **SAVA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service collectif et non collectif 2016**

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le rapport est public et mis en ligne à l'adresse suivante : [www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr)

Le service est exploité en affermage par la Société SUEZ en vertu d'un contrat qui prendra fin le 31 décembre 2017,

Les prestations assurées sont :

En assainissement non collectif

- le contrôle des installations assainissement non collectif
- la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Quelques chiffres :

- 3449 abonnés ce qui représente 35,02 % de la population totale.
- 16,58 % , c' est le taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectifs

En assainissement collectif

- la collecte des eaux pluviales,
- la collecte des effluents
- l'élimination des sous produits du réseau
- le traitement des effluents
- l'élimination des sous produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles)
- le traitement des boues,
- la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Quelques chiffres concernant l'assainissement collectif :

- 3 130 abonnés, dont 189 pour notre commune, soit une augmentation de 25,17 %
- 14 346 m3 de boues issues des ouvrages d'épuration ont été produites
- 83,7 TMS de boue ont été évacuées des ouvrages d'épuration
- la facturation au m3 est de 2,58 euros pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

Le Maire et les délégués au syndicat ont commenté les indicateurs financiers et techniques du rapport, et précisé que les membres du conseil municipal peuvent à tout moment venir en mairie relire ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DONNE ACTE de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2016 (Délibération n° 23 /2017 )**

#### **6°) INFORMATIONS DIVERSES :**

**Transbeaujolaise :** le circuit des vététistes empruntera les chemins et sentiers de notre commune de 7 H 30 à 15 H 30

**Boite à livres :** l'inauguration aura lieu le dimanche 5 novembre à 10 h 30, suivie du verre de l'amitié au Bar « Aux Rouge et Noir »

**Arts et Passions :** le CCAS organise une journée pour faire connaître les talents des létrasiens. Ce sera l'occasion de récolter de l'argent par le biais de la buvette. Ne manquez pas cette journée d'échange, le 29 octobre, à la Halle des Sports.

**Cérémonie du 11 novembre :** Rendez vous au Monumément de la Vallée à 10 H 30

**Photo des membres du Conseil pour le bulletin municipal :** rendez-vous le 25 novembre à 11 H 00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30,**